

UNIVALOM

Siège :
449 Route des Crêtes
06560 – VALBONNE
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 40
Désignés :30
(dont 10 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)
Présents :15
Votants :28
Procurations :4
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 avril 2025

Délibération 2025-12

**OBJET : Autorisation de signature - Contrat-type pour la
collecte sélective avec l'éco-organisme CITEO**

Le 3 avril 2025 à 15h15, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Caroline JOUSSEMET, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;
Françoise THOMEL, Christophe FONCK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;
Daniel LE BLAY, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres suppléants :

Procurations :

Christophe ULIVIERI à Bernard ALENDA,
Arnaud PRIGENT à Marc OCCELLI,
Patrick PEIRETTI à Hassan EL JAZOULI
Marie-Louise GOURDON à Daniel LE BLAY

Membres excusés :

Emmanuel DELMOTTE, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Khéra BADAOU, Gilbert HUGUES, François WYSZKOWSKI, Kevin SEBASTIAN, délégués de la Commission syndicale ;
Xavier WIJK, Fabrice MORENON, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Denise LAURENT, délégués de la Commission syndicale ;
Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
Pierre CORPORANDY délégués de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur.

Accusé de réception en préfecture
006-200046014-20250403-11-2025-125
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le Syndicat UNIVALOM est engagé dans la valorisation des Emballages ménagers et des papiers depuis de nombreuses années en partenariat avec des éco-organismes en charge d'apporter des accompagnements et des soutiens pour la mise en place d'actions de tri et/ou de traitement de la Collecte sélective. L'augmentation des performances de cette Collecte sélective est une priorité du Syndicat.

Pour rappel, le Comité syndical avait autorisé, en date du 21 décembre 2017, UNIVALOM à signer deux contrats avec l'Eco-organisme CITEO :

- Contrat pour l'Action et la Performance des déchets d'emballages ménagers « CAP 2022 » pour la 1^{ère} période courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 ; désigné Barème F,
- Contrat pour la gestion de la filière papiers graphiques pour la même période.

Ces deux contrats ont connu respectivement des avenants, qui ont conduit à deux prolongations de durée pour couvrir successivement les années 2023 et 2024 mais également à leur fusion au 1^{er} janvier 2023.

Le terme actuel du CAP était fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Le cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les Eco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur (OCAPEM), un projet de Contrat-type, dénommé « Contrat-type pour la collecte sélective » annexé à la présente délibération, au titre de la coordination de la filière.

Ce nouveau contrat porte le barème de soutien (barème G) à la suite du contrat CAP Barème F.

Ce contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est mis à la disposition des Collectivités pour signature et a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

VU les arrêtés portant agrément de l'OCAPEM (l'organisme coordonnateur) et de CITEO- ADELPHÉ respectivement les 20 et 23 décembre 2024 ;

Et considérant qu'UNIVALOM avait conclu un contrat CAP avec CITEO ;

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de contrat ci-annexé entre UNIVALOM et les éco-organismes agréés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat-type pour la collecte sélective avec CITEO ainsi que tous les avenants à venir, afin de continuer de bénéficier du barème de soutien aux Collectivités;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI

